



## Compte rendu de séance du conseil municipal du 21 décembre 2023

**Etaient présents** : Mesdames Nathalie Pouillet, Gisèle Vallon, Messieurs Jean-Pierre Bringard, Cédric Girod, Régis Garnier, Gérard Jacob, Christian Roy, Arnaud Doyen.

**Avaient donné procuration** : /

**Etaient excusés** : M Emmanuel Echemann, MME Sandrine Demouge-Monnier, Stéphanie Jourdil, Catherine Cuenot, Emmanuelle Vergon Tripard

**Etait absente non excusée** : Stessie Leprêtre.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8

Le Conseil municipal désigne Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.**

### Ordre du jour du Conseil Municipal

- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire (le cas échéant),
- Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal (le cas échéant),
- Tableau des Effectifs
- Commission ENR : Energie Renouvelable
- Recensement population d'Anjoutey 2024
- Représentants au syndicat de la piscine

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Maire

Aucune

Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau municipal

Aucune

**Monsieur Grudler, député européen, est présent à cette réunion du Conseil municipal. Il présente son rôle au sein des instances européennes et les aides financières européennes pour la commune. Pour terminer il nous conseille sur la méthodologie pour créer un document sur l'histoire d'Anjoutey.**

### **Ressources humaines – Tableau des effectifs**

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- le code général de la fonction publique notamment ses articles L4, L.411-1, L.415-1,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2006-1690, 1691, 1692, 1693, portant statuts particuliers des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine, des adjoints d'animation,

Monsieur le Maire précise la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune. Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Ce document est rendu obligatoire par l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales. Les obligations qu'il pose sont reprises dans les articles propres à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la commune préalablement à l'adoption du budget primitif.

|                                                                       |                                                        |      |                       |                                                                                                                                                       | Poste vacant depuis le | Poste occupé                                  |                               |                |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|----------------|
| Date portant création de l'emploi ou modification de temps de travail | Grade                                                  | Cat. | Durée hebdo. du poste | Missions pour information<br>(les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)                                     |                        | Statut<br>(stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail<br>(TP en %) | Agent          |
| Filière Administrative (service administratif)                        |                                                        |      |                       |                                                                                                                                                       |                        |                                               |                               |                |
| 27/03/2006                                                            | Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe         | B    | 39,00h                | Réalisation de l'ensemble des opérations relevant de la compétence de la commune (Etat-Civil, Urbanisme, Elections, Conseil Municipal, Finances.....) | ..../..../....         | Titulaire                                     | 100 %                         | STEIN Nathalie |
| Filière Technique (service technique)                                 |                                                        |      |                       |                                                                                                                                                       |                        |                                               |                               |                |
| 11/07/2019                                                            | Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe | C    | 35,00h                | Réalisation des interventions techniques de la commune, Entretien des espaces verts, des bâtiments, du matériel.....                                  | ..../..../....         | Titulaire                                     | 100 %                         | HECK Patrick   |

Après délibération le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessus.

#### **Commission ENR : Energie Renouvelable :**

La France est dans un état de dépendance énergétique et nous enregistrons du retard par rapport à d'autres pays : loi de juillet 2023. Il existe plusieurs types d'ENR :

- Eolien
- Photovoltaïque (solaire ou électrique)
- Méthanisation
- Biomasse
- Réseaux de chaleur
- Géothermie
- Micro centrales hydroélectriques

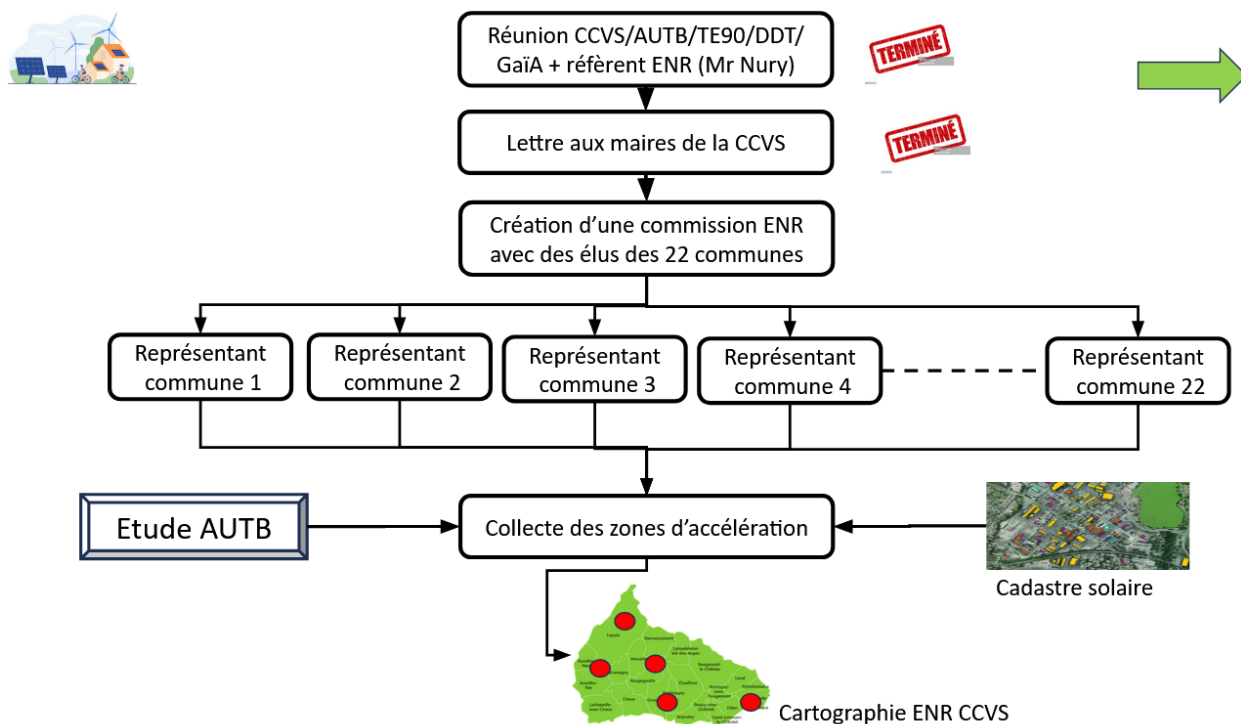
La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La CCVS met en place une commission ENR, commission qui aura pour objet d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). La Commission ENR est en charge de la collecte, de la mise en forme et de l'enregistrement des ZAER (provenance de l'étude AUTB, du cadastre solaire, des représentants communes).

La cartographie des ZAER CCVS est l'ensemble des ZAER sur le périmètre de la CCVS, dans les domaines publics ou privés, bâtis ou non. Elle définira chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, sans restriction de taille de zone, installation privée ou publique.

La DDT accompagne les EPCI et les communes dans leurs démarches d'élaboration des ZAER. A cette note, sont disponibles les informations et outils utiles dans ce cadre (courrier préfecture, définition, guide pratique...).

#### Les étapes :



Source : CCVS

#### Les personnes

Mr NURY (préfet), référent départemental

Mme EDEL DDT: service appui, connaissance et sécurité des territoires

Commission ENR :

- J. Chipaux / C. Canal : pilotage commission ENR
- O Schmitt : référent ZAER CCVS
- Représentant par commune : en charge de toute déclaration de ZAER dans sa commune
- AUTB (Agence de l'Urbanisme du Territoire de Belfort) :
  1. Recherche des ZAER sur les propriétés publiques bâties ou non, sur le périmètre de la CCVS
  2. Apporte son concours au travail du cadastre solaire

M le Maire indique qu'un représentant pour la commune d'Anjoutey et un suppléant à cette commission sont à nommer.

A l'unanimité, M Gérard Jacob est nommé en tant que titulaire et M Cédric Girod en tant que suppléant.

#### Recensement population d'Anjoutey :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

La commune sera divisée en deux « districts », il convient donc de recruter un coordonnateur et deux agents recenseurs, lesquels seront chargés de la collecte des informations auprès de la population.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération pour la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire proposera :

- De fixer le montant de vacations attribuables aux 2 agents recenseurs à 750€ (dotation allouée par l'état de 550€). La différence sera abondée par la vacation du coordonnateur qui souhaite que sa rémunération soit donnée aux 2 agents recenseurs.
- De fixer à 2 le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité
- De désigner
  - Mme Nathalie POUILLET comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
  - Mme Christel VALLON, comme agent recenseur,
  - Mme Léa DAVAL, comme agent recenseur.

M le Maire prendra un arrêté pour désigner les personnes proposées et après délibération.

Le montant de la vacation est validé à l'unanimité.

#### **Représentants au syndicat de la piscine**

En raison du transfert de la compétence de la piscine à la CCVS en 2024, M le Maire indique la nécessité de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du comité syndical de la piscine Béatrice Hess, soit 44 personnes en vertu des dispositions applicables, afin de garantir le fonctionnement normal du syndicat

Après discussion sont nommés en tant que représentant de la commune d'Anjoutey, M Jean Pierre Bringard et Mme Nathalie Pouillet sont désignés à l'unanimité.

Compte tenu de la situation économique de cette infrastructure et du nombre d'heures d'ouverture au public, M Gérard Jacob demande que soient faits un état des lieux (travaux, activités, fréquentations...) et un audit sur le plan économique et financier.

M Gérard Jacob demande de savoir comment la CCVS reprendra la piscine. Monsieur le Maire lui explique.

- **Questions diverses**

**Acheminement du courrier postal en distribution :**

La remise du courrier est réalisée de manière aléatoire. Demander à la poste, s'il y a des nouvelles procédures de remises.

Demander des explications par lettre au référent de la Poste madame Brocard.

Quel est le nombre de familles concernés ? A définir

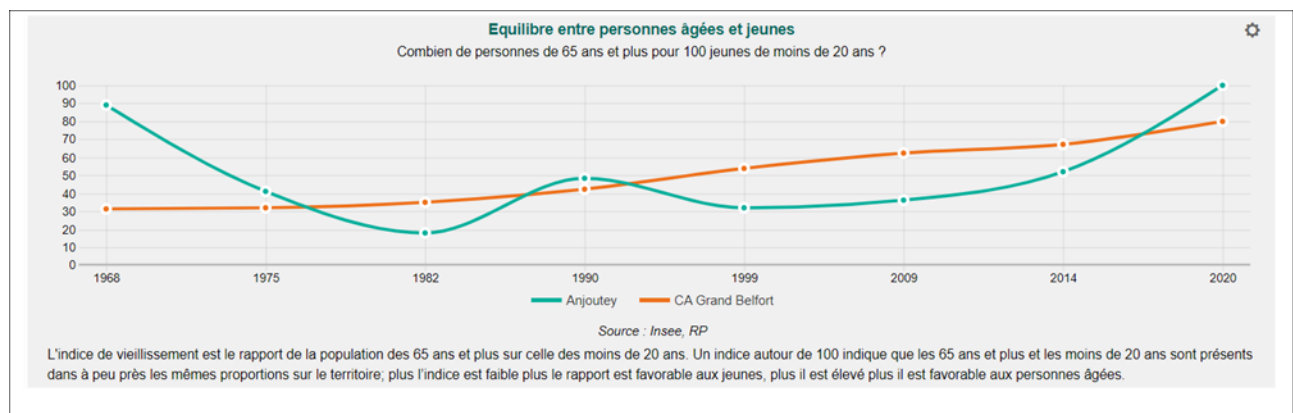
**Devenir de la parcelle ex maison Jardot :**

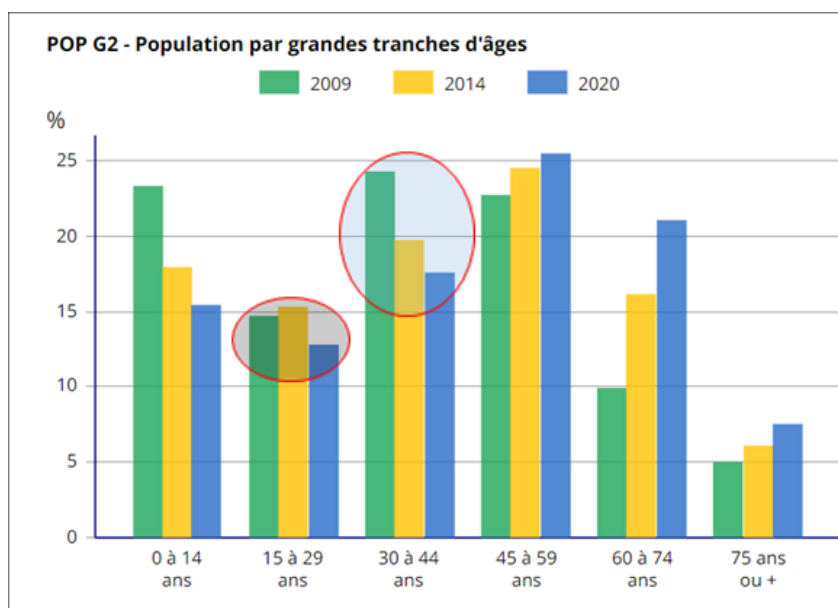
L'ex maison Jardot a été détruite en novembre – décembre 2023.

Une note pour le périscolaire sera écrite à la CCVS pour que les enfants ne viennent pas jouer sur la parcelle.

Un groupe de réflexion doit être mis en place. Des pistes de discussion sont abordées lors du CM. Cette liste n'est pas exhaustive... :

- Groupement de maisons intermédiaire pur attirer des couples de jeunes
- Sécurisation du bus de l'école
- Parking covoiturage
- ...





**Arrachement  
d'un câble  
ENEDIS à la  
zone de la**

### **Noye :**

Un câble d'éclairage public de la zone de la Noye a été arraché malencontreusement par une pelleteuse de société Recycl' Autos. La réparation sera payée intégralement par Recycl' Autos.

### **Travaux des services techniques et des prestataires.:**

Des nouveaux panneaux de signalisation routière sont commandés (participation citoyenne, camping-car, défense de doubler sur la zone 30...).

Éclairage public : les luminaires du centre du village seront installés en LED. Les montages sont différents certains supports de lumière ont été démontés pour acheter le bon format.

Des travaux sur l'école sont prévus en 2024.

La commission travaux se réunira le 11 janvier 2024.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, une étude est à mener par Gérard Jacob pour l'aménagement de la zone des ateliers. Lancer une étude sur Internet à partir des propositions du CM. L'objectif est d'obtenir des recettes supplémentaires de location pour la commune.

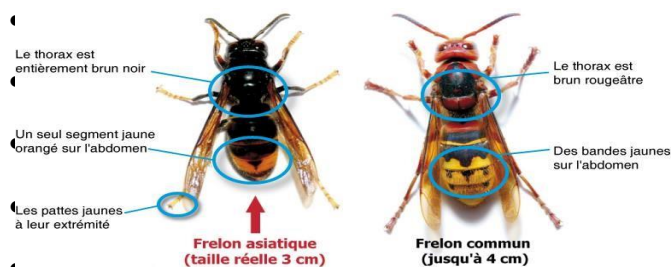
L'étude est à réaliser au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, le dossier de subvention de ces travaux est à faire en 2024. Les travaux seront à faire en 2025-2026.

### **Environnement :**

- Défi commune, projet de plantation d'arbre fruitiers sur le site de l'« ancienne pisciculture ». Les plantations seront réalisées par le **LEPA, le 2 avril 2024.**

- Sentiers de randonnée.

### **Présence de frelons asiatiques :**



La commune passera commande début 2024 des pièges à frelons.

### **Affouage**

Les grumes ne sont pas sorties. L'affouage n'est pas encore possible, les terrains sont détrempés. Quand les sols ne seront plus détrempés, les slots d'affouage seront marqués et une réunion d'attribution des lots seront faits.

### **Manifestations et fêtes 2024 - rappel des dates :**

|                                                    |                             |                  |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Vœux du maire                                      | dimanche 21 janvier 2024    |                  |
| Fête de la musique                                 | 22 juin 2024                | Comité des fêtes |
| Kermesse des écoles                                | 29 juin 2024                | La ribambelle    |
| Retransmission matchs de football, Jeux olympiques |                             |                  |
| Fêtes du village/ vide grenier                     | dimanche 1er septembre 2024 | Comité des fêtes |
| Beaujolais (pot bénévoles)                         | mi-novembre 2024            | Comité des fêtes |
| Expo peintures                                     | 16 et 17 novembre 2024      | C.C.A.S          |

### **Stade inauguration stade Pierre Prévot :**

Date à définir

### **Livre Histoire Anjouley :**

Des prises de contact sont en cours avec différents habitants d'Anjouley.

### **Dates des Bureaux municipaux 2024**

M le Maire rappelle que les réunions de bureau sont bien entendu ouvertes à tous les membres du conseil municipal d'Anjouley.

- 10 et 25/01/2023
- 01 et 22/02/2023
- 07 et 28/03/2023
- 04 et 25/04/2023
- 02 et 23/05/2023
- 06 et 27/06/2023



- Pas en Juillet et en Août
- 12 (décalage du 05 au 12 en raison fête village) et 26/09/2023
- 03 et 24/10/2023
- 07 et 28/11/2023
- 05/12/2023 (pas de 2<sup>ème</sup> bureau en raison des fêtes)

#### **Dates des Conseils municipaux 2024**

- 18/01
- 15/02
- 21/03 (vote du budget ??)
- 11/04 (vote du budget ??) On décale une semaine avant)
- 16/05
- 20/06
- Pas en Juillet et en Août
- 19/09
- 17/10
- 20/11 (mercredi – jeudi = pot des bénévoles)
- 19/12

M le Maire indique que si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.